

ARRÊTÉ n° 0008 /MENA/DRH du 31 JAN. 2023
Portant création, attributions, composition et fonctionnement de la
Commission Régionale de Pilotage et d'Optimisation des Ressources
Enseignantes, dénommée CRPORE.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABÉTISATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la convention de crédit N°CCI 1665 01 M en date du 02 août 2019 entre l'Agence Française de Développement et la République de Côte d'Ivoire relative à un Appui Budgétaire Sectoriel Education / Formation ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n°2021-456 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°0126 MENA/DRH du 01 décembre 2021 Portant création de l'Equipe Technique ABS du suivi des indicateurs de déclenchement de l'Aide Budgétaire Sectorielle dans le secteur de l'Éducation/Formation ;
- Vu l'arrêté n°0127 MENA/DRH du 01 décembre 2021 Portant nomination des membres de l'Equipe Technique ABS du suivi des indicateurs de déclenchement de l'Aide Budgétaire Sectorielle dans le secteur de l'Éducation/Formation.

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet de créer la Commission Régionale de Pilotage et d'Optimisation des Ressources Enseignantes dénommée CRPORE.

Article 2 : La Commission Régionale de Pilotage et d'Optimisation des Ressources Enseignantes est placée sous l'autorité du Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) de chaque région administrative.

Article 3 : La **CRPORE** est chargée, en veillant à la régulation des ressources enseignantes de :

- préparer les opérations de mutation des professeurs de collège et de lycée au sein de la DRENA ;
- formuler des propositions de mutation en tenant compte de l'intérêt et des nécessités de services ;

- produire annuellement des données statistiques relatives à la gestion des ressources humaines enseignantes de la DRENA, à partir du Codipost ;
- produire annuellement les indicateurs de pilotage et d'optimisation des ressources enseignantes de la DRENA ;
- transmettre les résultats de ses travaux à la Direction des Ressources Humaines du MENA.

Article 4 : La **CRPORE** est composée comme suit :

- le Directeur Régional de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ou son représentant, **Coordonnateur** ;
- le Secrétaire Général de la DRENA, chargé des Ressources Humaines, **Coordonnateur Adjoint** ;
- le Correspondant Relais de la DRH, chargé du suivi et de la production des indicateurs de Pilotage et d'Optimisation des Ressources Enseignantes en DRENA, **Secrétaire** ;
- le Chef de l'Antenne Pédagogique et de la Formation Continue (APFC), **membre** ;
- le Directeur du Centre d'Information et d'Orientation (CIO), **membre** ;
- les Chefs des Etablissements de l'enseignement secondaire, **membres** ;
- le Chargé des Ressources Humaines de la DRENA, **membre**.

Article 5 : La **CRPORE**, dans le cadre de ses attributions, se réunit pour la régulation des postes, dans la deuxième quinzaine de septembre et à la période fixée par la DRH pour la commission régionale des mutations.

Toutefois, elle peut se réunir à la demande du DRENA, chaque fois que de besoin, pour délibérer sur un ordre du jour précis.

Article 6 : Les Procès-Verbaux et rapports de la **CRPORE** sont adressés au Directeur des Ressources Humaines du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation.

Article 7 : Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

31 JAN. 2023


Professeur Mariatou KONE

